

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à stabiliser le déversoir et les murs du canal d'amenée, rehausser l'appui droit et assurer la non-susceptibilité à l'érosion de l'appui gauche du barrage;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front des lots 2 444 469 et 2 446 678 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains affectés par l'ouvrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 15 mai 2012 et rectifié le 23 mai 2012;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 31 mai 2012;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Boralex inc. pour son projet de modification de structure du barrage Hunting situé sur les territoires des villes de Sherbrooke et de Waterville :

1. Un plan et devis intitulé « Réfection du barrage de Huntingville – Renforcement et rehaussement des assises latérales – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1 de 3, daté, signé et scellé le 28 mai 2012, par M. Gilles Bordeleau, ing., Gradian Experts-Conseils inc.;

2. Un plan et devis intitulé « Réfection du barrage de Huntingville – Ancrage du déversoir – Profil et coupes », portant le numéro 2 de 3, daté, signé et scellé le 28 mai 2012, par M. Gilles Bordeleau, ing., Gradian Experts-Conseils inc.;

3. Un plan et devis intitulé « Réfection du barrage de Huntingville – Consolidation du mur guideau – Plan, profil et détails », portant le numéro 3 de 3, daté, signé et scellé le 28 mai 2012, par M. Gilles Bordeleau, ing., Gradian Experts-Conseils inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57952

Gouvernement du Québec

Décret 656-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de madame Hélène Veillette et monsieur Alain Hamel pour leur projet de reconstruction du barrage situé sur un tributaire de la rivière Missisquoi, sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton

ATTENDU QUE madame Hélène Veillette et monsieur Alain Hamel soumettent pour approbation du gouvernement les plans et devis de leur projet de reconstruction du barrage situé sur un tributaire de la rivière Missisquoi, sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir la vanne de fond en acier et le déversoir actuels, à remblayer la brèche existante, à ajouter un tapis filtrant et à construire un déversoir en enrochement;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 106 et 1223 du rang 2 du cadastre du canton de Potton, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les terrains occupés par le barrage et ceux inondés par le refoulement des eaux sont du domaine privé et que madame Hélène Veillette et monsieur Alain Hamel détiennent les droits suffisants pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 24 mai 2012;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du

Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de madame Hélène Veillette et monsieur Alain Hamel pour leur projet de reconstruction du barrage situé sur un tributaire de la rivière Missisquoi, sur le territoire de la municipalité du Canton de Potton :

1. Un document intitulé « Annexe E Devis-addenda – Clauses techniques spécifiques des travaux à exécuter », faisant partie du document « Addenda – Document de justifications techniques » daté et signé le 4 mai 2012 par MM. Marco Binet, ingénieur, et Marc Desmarais, vice-président et directeur des opérations, Aqua-Berge inc.;

2. Un plan intitulé « Situation actuelle et localisation du projet – Reconstruction d'un barrage – HAIN-111012 », portant le numéro de feuillet 1/5, daté, signé et scellé le 8 mai 2012 par M. Marco Binet, ingénieur, Aqua-Berge inc.;

3. Un plan intitulé « Travaux correctifs – Reconstruction d'un barrage – HAIN-111012 », portant le numéro de feuillet 2/5, daté, signé et scellé le 8 mai 2012 par M. Marco Binet, ingénieur, Aqua-Berge inc.;

4. Un plan intitulé « Vue en profil et coupe AA – Reconstruction d'un barrage – HAIN-111012 », portant le numéro de feuillet 3/5, daté, signé et scellé le 8 mai 2012 par M. Marco Binet, ingénieur, Aqua-Berge inc.;

5. Un plan intitulé « Coupes BB et CC – Reconstruction d'un barrage – HAIN-111012 », portant le numéro de feuillet 4/5, daté, signé et scellé le 8 mai 2012 par M. Marco Binet, ingénieur, Aqua-Berge inc.;

6. Un plan intitulé « Coupes EE et FF – Reconstruction d'un barrage – HAIN-111012 », portant le numéro de feuillet 5/5, daté, signé et scellé le 8 mai 2012 par M. Marco Binet, ingénieur, Aqua-Berge inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57953

Gouvernement du Québec

Décret 657-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de monsieur Hugues Rodrigue pour son projet de construction d'un ouvrage de retenue pour l'aménagement d'un lac artificiel dans le Canton de Potton

ATTENDU QUE monsieur Hugues Rodrigue soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de construction d'un ouvrage de retenue pour l'aménagement d'un lac artificiel dans le canton de Potton;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un ouvrage de retenue en remblai pour l'aménagement d'un lac artificiel dans le Canton de Potton;

ATTENDU QUE l'ouvrage de retenue est situé sur le lot 268-1 du cadastre du canton de Potton, sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

ATTENDU QUE les terrains affectés par l'ouvrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels monsieur Hugues Rodrigue détient les droits suffisants;

ATTENDU QUE le projet ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), puisque le lac artificiel ne sera pas en lien avec un cours d'eau et que le site proposé ne constitue pas un milieu humide;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis de monsieur Hugues Rodrigue pour son projet de construction d'un ouvrage de retenue pour l'aménagement d'un lac artificiel dans le canton de Potton :